

Vélodrome des Olives 184 Avenue des Poilus 13013 MARSEILLE

Président SZYMCZAK Yohann TEL. 06 03 95 35 82 Secrétaire Général BOUSQUET Lucien TEL. 06 15 60 60 28

RONDE DES MINIMES DE PROVENCE U15 GARÇONS & FILLES

&

TOUR DES BOUCHES-DU-RHONE CADETS U17 GARÇONS & FILLES

Saison 2023

54^{ème} EDITION

Créé en 1969 Par Mr Etienne QUENIN Président du Comité de PROVENCE

PROGRAMME

RÈGLEMENTS

CLASSEMENTS

Le PRESIDENT

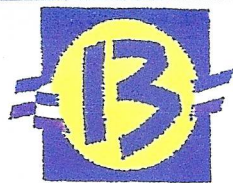
Yohann SZYMCZAK

Le SECRETAIRE GENERAL

BOUSQUET Lucien

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLISME
DES BOUCHES DU RHÔNE

Vélodrome Municipal des Olives
184 Avenue des Poilus - 13013 MARSEILLE
Tél. 06 03 95 35 82 / 06 15 60 60 28



Vélodrome des Olives 184 Avenue des Poilus 13013 MARSEILLE

Président SZYMCZAK Yohann TEL. 06 03 95 35 82 Secrétaire Général BOUSQUET Lucien TEL. 06 15 60 60 28

LA RONDE DES MINIMES DE PROVENCE
LE TOUR DES BOUCHES DU RHONE CADETS
SAISON 2023 54^{ème} EDITION

Créé en 1969 par Etienne QUENIN Président du Comité de PROVENCE

CALENDRIER

1^{ère} ETAPE **Dimanche 9 Avril** **MARTIGUES** Circuit de LAVERA

- Organisation : Martigues Sports Cyclisme

2^{ème} ETAPE **Dimanche 30 Avril** **ARLES** Circuit de BARBEGAL
NB ... Support du Championnat des BOUCHES-DU-RHONE
MINIMES G. / CADETS G. / MINIMES F. / CADETTES F.

- Organisation : Vélo Club Arlésien

3^{ème} ETAPE **Lundi 1^{er} Mai** **ROQUEFORT LA BEDOULE**

- Organisation : Vélo Club de Marseille

4^{ème} ETAPE **Lundi 8 Mai** **ISTRES** Circuit de RASSUEN (L'USINE)

- Organisation : Istres Sports Cyclisme

5^{ème} ETAPE **Dimanche 14 Mai** : **LA CIOTAT** Circuit ATHENA

- Organisation : Vélo Sport Ciotaden

6^{ème} ETAPE **Dimanche 28 Mai** : **BELCODENE**
En prologue du Tour de la Région SUD Nationale Juniors

- Organisation : Vélo Club La Pomme Marseille

7^{ème} ETAPE **Dimanche 18 Juin** **CORNILLON – CONFOUX** **FINALE**

- Organisation : Vélo Club St Antoine La Gavotte

NB ... NOUVEAUTE EN 2023 :

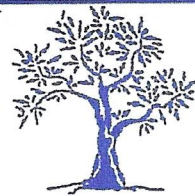
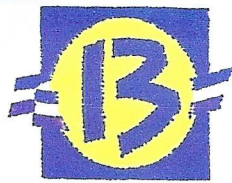
La **course des U.17** se déroulera **en premier**
et la **course des U.15** se déroulera **15 minutes après l'arrivée des U.17**

MARSEILLE le 1^{er} FEVRIER 2023

Le Secrétaire Général
BOUSQUET Lucien

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLISME
DES BOUCHES DU RHONE

Vélodrome Municipal des Olives
184 Avenue des Poilus - 13013 MARSEILLE
Tél. 06 03 95 35 82 / 06 15 60 60 28



Vélodrome des Olives 184 Avenue des Poilus 13013 MARSEILLE

Président SZYMCZAK Yohann TEL. 06 03 95 35 82 Secrétaire Général BOUSQUET Lucien TEL. 06 15 60 60 28

RONDE DES MINIMES DE PROVENCE 2023

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1 : Organisation générale

La **RONDE DES MINIMES de PROVENCE** est organisée sous l'égide du Comité Départemental des B.D.R. (CD.13) **Elle débute le 9 AVRIL et se termine le 18 JUIN 2023**
Sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme et du Règlement Particulier.
Elle se compose de **SEPT ETAPES EN CIRCUIT**

Article 2 : Participation

L'épreuve est ouverte aux **GARCONS U.15 et aux FEMININES U.15**

Un CLASSEMENT GENERAL aux POINTS est établi après chaque étape

Pour figurer au CLASSEMENT GENERAL FINAL, la FINALE à CORNILLON-CONFOUX
le 18 Juin est OBLIGATOIRE

Nouveau en 2023 : Toutes les Etapes se dérouleront **OBLIGATOIREMENT** dans l'ordre suivant :
En premier la course des U.17 puis en finissant par la course des U.15

Article 3 : Engagement

L'engagement des coureurs doit se faire en conformité avec les prescriptions du règlement fédéral. Les engagements à toutes les étapes **doivent OBLIGATOIREMENT s'effectuer par INTERNET**. Les droits d'engagement de **9.Euros** étant prélevés automatiquement sur les comptes clubs. Pour les engagements ne respectant pas cette procédure, ils seront admis au départ moyennant un droit majoré de **12 Euros**.

Article 4 : Identification des coureurs

Les coureurs ont obligation de porter **un dossard** sur les hanches (côté droit ou gauche suivant l'épreuve) **qui sera fourni et remis lors de chaque étape par les Organisateurs**. Ce dossard sera différent à chaque étape, et les coureurs auront l'obligation de le restituer après chaque arrivée à l'Organisateur sous peine d'une **amende de 10 €** en cas de non-restitution et d'un **retrait de 10 points** au Classement Général aux Points du Tour des BDR.

Chaque coureur a l'obligation de s'assurer personnellement de la mise en place réglementaire de son dossard au départ des différentes épreuves; Rappel dossard mal placé et illisible à l'arrivée.....**coureur non classé**.

Article 5 : Matériel autorisé

Les bicyclettes doivent être conformes au règlement fédéral. Aucun matériel spécial ne sera admis. Le casque est obligatoire tant en course qu'à la reconnaissance du circuit sous peine d'interdiction de départ.

Article 6 : Maillots de LEADER et Classements Généraux

Au nombre de TROIS :

CLASSEMENT GENERAL INDIVIDUEL AUX POINTS
CLASSEMENT GENERAL DU MEILLEUR U.15 de 1^{ère} ANNEE
CLASSEMENT GENERAL DE LA MEILLEURE FEMININE U.15

MAILLOT JAUNE
MAILLOT BLEU
MAILLOT ROSE

Ces maillots de leader sont portés par les coureurs au cours de l'épreuve, Ils sont fournis par le CD.13 et remis par son Président ou son Représentant à l'issue de chaque étape.

Article 7 : Dépannage

Aucun véhicule de dépannage de Club autre que celui (ou ceux) de l'Organisation et du CD13 Commission Technique n'est admis sur le parcours pendant l'épreuve. Le personnel de la voiture balai peut dépanner un coureur sans que cela lui accorde un tour rendu. Dans certaines épreuves un dépannage neutre pourra être organisé par l'Organisateur en fonction de la longueur du circuit. Sur les circuits inférieurs à 1,500 km le changement de roue devra s'effectuer devant le Podium d'arrivée et 1 tour sera rendu sur incident dûment constaté par les Commissaires sauf dans les 5 derniers tours.

Article 8 : Ravitaillement

Le ravitaillement doit se faire en conformité avec les prescriptions du règlement fédéral. Interdiction formelle de ravitailler aux abords de la ligne d'arrivée.

Article 9 : Abandon

Un coureur qui abandonne doit informer les commissaires le plus rapidement possible et rendre son dossard à l'Organisateur.

Article 10 : Officiels de la course

Le DIRECTEUR de l'épreuve est chargé d'assurer l'organisation générale (Organisateur) Les personnes chargées d'assurer la DIRECTION SPORTIVE de la course sont : le Président du Jury des Commissaires, les Commissaires Arbitres, le Juge à l'arrivée.

Les Commissaires au nombre de QUATRE seront défrayés de leur déplacement par une somme forfaitaire de 50 € réglés à l'issue des épreuves par l'ORGANISATEUR.

Article 11 : Départs

Au départ de chacune des épreuves, les coureurs doivent être présents au lieu du contrôle des signatures une heure avant l'heure de départ.

Le contrôle des signatures **est levé 15 MINUTES avant le départ.**

▪ **Placement sur la ligne de départ :**

Les 3 maillots de LEADERS puis les coureurs figurant dans les 5 premiers du classement général individuel aux points sont appelés sur la 1^{ère} ligne ainsi que les 3 premières féminines puis les coureurs du Club Organisateur. Les autres coureurs sont appelés suivant l'ordre des dossards.

Article 12 : Classement général individuel aux points

A/ U.15 GARCONS - Maillot JAUNE

Le **classement général individuel aux points** est établi en fonction des places obtenues lors des arrivées des différentes épreuves. Chacune des places correspond à un nombre de points dont le barème est mentionné ci-après.

En cas d'égalité de points, les coureurs sont départagés par leur nombre de victoires, par leur nombre de places de deuxième et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un nombre supérieur de places obtenues par l'un des coureurs permette d'établir le classement définitif. En dernier ressort, il est fait appel à l'arrivée de la dernière épreuve.(FINALE OBLIGATOIRE)

Barème des points pour chacune des étapes :

**25 points puis 21 , 18 , 17 , 16 , 15 , 14 , 13 , 12 , 11 ,
10 , 9 , 8 , 7 , 6 , 5 , 4 , 3 , 2 , 1 pt
pour les 20 premiers coureurs classés .**

B/ FEMININES U.15 — Maillot ROSE

Un classement général individuel aux points est également établi en fonction des places obtenues lors de chaque arrivée. Chacune des places correspond à un nombre de points auxquels on additionne, si la féminine termine aux 20 premières places des étapes les points correspondants au classement des garçons et en fonction de leur classement particulier « FILLES » un nombre de points supplémentaires d'après le barème suivant :

3 – 2 – 1 Point aux 3 Premières Filles Classées
et finissant l'épreuve à moins de DEUX tours du Vainqueur.

En cas d'égalité de points, les féminines sont départagées par le classement de dernière étape disputée (FINALE OBLIGATOIRE) Les Féminines comptent également dans le Classement Général SCRATCH des Garçons mais sans l'attribution des points de bonification réservés au Classement spécial Filles.

Article 13: Classement général du meilleur U.15 de 1ère année (G/F) Maillot BLEU

Le coureur de cette catégorie d'âge (Nés en 2010 / 13 ANS) le mieux placé au classement général individuel aux points portera le Maillot BLEU

Article 14 : Protocole

Les lauréats des différents classements doivent se prêter aux cérémonies protocolaires en tenue de coureur, nonporteur de casquette, ni de lunettes de soleil

Article 15 : Officialisation des Résultats

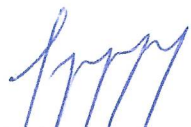
Les différents classements sont affichés une demi-heure après l'arrivée de l'épreuve
Les réclamations éventuelles sont acceptées jusqu'à UNE HEURE après la proclamation des résultats.

Article 16:

**La participation à cette épreuve entraîne l'adhésion
à son règlement et à celui de la F.F.C.**

FAIT À MARSEILLE LE 1er FEVRIER 2023

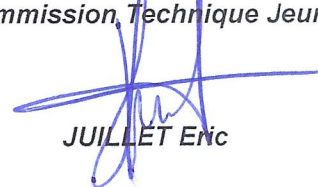
Le **PRESIDENT** du CD.13


SYMCZAK Yohann

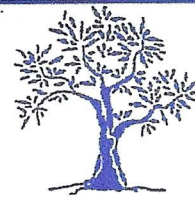
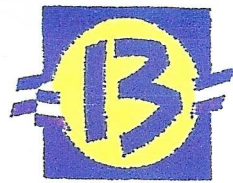
Le **SECRETAIRE GENERAL**


BOUSQUET Lucien

Le **RESPONSABLE** de la
Commission Technique Jeunes


JUILLET Eric

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLISME
DES BOUCHES DU RHONE
Vélodrome municipal des Olives
184 Avenue des Poilus - 13013 MARSEILLE
Tél. 06 03 95 35 82 / 06 15 60 60 28



Vélodrome des Olives 184 Avenue des Poilus 13013 MARSEILLE

Président SZYMCAK Yohann TEL. 06 03 95 35 82 Secrétaire Général BOUSQUET Lucien TEL. 06 15 60 60 28

TOUR DES B.D.R. CADETS 2023

REGLEMENT PARTICULIER

Article 1 : Organisation générale

Le **TOUR DES B.D.R. CADETS** (56ème édition) est organisé sous l'égide du Comité Départemental des B.D.R. (CD.13) **Il débute le 9 AVRIL 2023 et se termine le 18 JUIN 2023.**

Sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme et du Règlement Particulier. Il se compose de **SEPT ETAPES EN CIRCUIT.**

Article 2 : Participation

L'épreuve est ouverte aux GARCONS U.17 et FILLES U.17 et U.19

- **Un CLASSEMENT GENERAL aux POINTS est établi après chaque étape**
Pour figurer au CLASSEMENT GENERAL FINAL, la FINALE à CORNILLON-CONFOUX le 18 Juin 2023 est OBLIGATOIRE

Nouveau en 2023 : Toutes les Etapes se dérouleront **OBLIGATOIREMENT** dans l'ordre suivant :
En premier la course des U.17 puis en finissant par la course des U.15

Article 3 : Engagement

L'engagement des coureurs doit se faire en conformité avec les prescriptions du règlement fédéral. Les engagements à toutes les étapes **doivent OBLIGATOIREMENT s'effectuer par INTERNET.** Les droits d'engagement de **9.Euros** étant prélevés automatiquement sur les comptes clubs. Pour les engagements ne respectant pas cette procédure, ils seront admis au départ moyennant un droit majoré de **12 Euros.**

Article 4 : Identification des coureurs

Les coureurs ont obligation de porter **un dossard** sur les hanches (côté droit ou gauche suivant l'épreuve) **qui sera fourni et remis lors de chaque étape par les Organisateurs.** Ce dossard sera différent à chaque étape, et les coureurs auront l'obligation de le restituer après chaque arrivée à l'Organisateur sous peine d'une **amende de 10 €** en cas de non-restitution et d'un **retrait de 10 points** au Classement Général aux Points du Tour des BDR.

Chaque coureur a l'obligation de s'assurer personnellement de la mise en place réglementaire de son dossard au départ des différentes épreuves; Rappel dossard mal placé et illisible à l'arrivée.....**coureur non classé.**

Article 5 : Matériel autorisé

Les bicyclettes doivent être conformes au règlement fédéral. Aucun matériel spécial ne sera admis. Le casque est obligatoire tant en course qu'à la reconnaissance du circuit sous peine d'interdiction de départ.

Article 6 : Maillots de LEADERS et Classements Généraux

Au nombre de **QUATRE** :

CLASSEMENT GENERAL INDIVIDUEL AUX POINTS

CLASSEMENT GENERAL DU MEILLEUR U.17 – 1ère année

CLASSEMENT GENERAL DES RUSCHES

CLASSEMENT DE LA MEILLEURE FILLE U.17

MAILLOT JAUNE

MAILLOT BLEU

MAILLOT ROUGE

MAILLOT ORANGE

Ces maillots de leader sont portés par les coureurs au cours de l'épreuve, ils sont fournis par le CD.13 à l'issue de chaque étape.

Article 7 : Dépannage

Aucun véhicule de dépannage de Club autre que celui (ou ceux) de l'Organisation et du CD13 Commission Technique n'est admis sur le parcours pendant l'épreuve. Le personnel de la voiture balai peut dépanner un coureur sans que cela lui accorde un tour rendu. Dans certaines épreuves un dépannage neutre pourra être organisé par l'Organisateur en fonction de la longueur du circuit. Sur les circuits inférieurs à 1,500 km le changement de roue devra s'effectuer devant le Podium d'arrivée et 1 tour sera rendu sur incident dûment constaté par les Commissaires sauf dans les 5 derniers tours.

Article 8 : Ravitaillement

Le ravitaillement doit se faire en conformité avec les prescriptions du règlement fédéral. Interdiction formelle de ravitailler aux abords de la ligne d'arrivée.

Article 9 : Abandon

Un coureur qui abandonne doit informer les commissaires le plus rapidement possible et rendre son dossard à l'Organisateur.

Article 10 : Officiels de la course

Le DIRECTEUR de l'épreuve est chargé d'assurer l'organisation générale (Organisateur). Les personnes chargées d'assurer la DIRECTION SPORTIVE de la course sont : le Président du Jury des Commissaires, les Commissaires Arbitres, le Juge à l'arrivée.

Les Commissaires au nombre de QUATRE seront défrayés de leur déplacement par une somme forfaitaire de 50 € réglés à l'issue des épreuves par l'ORGANISATEUR.

Article 11 : Départs

Au départ de chacune des épreuves, les coureurs doivent être présents au lieu du contrôle des signatures une heure avant l'heure de départ.

Le contrôle des signatures **est levé 15 MINUTES avant le départ.**

Placement sur la ligne de départ :

- Les **4 maillots de LEADERS** puis les coureurs figurant dans les 5 premiers du classement général individuel aux points sont appelés sur la 1^{ère} ligne ainsi que les Féminines s'il y a lieu puis les coureurs du Club Organisateur. Les autres coureurs sont appelés suivant l'ordre des dossards.

Article 12 : Classement général individuel aux points – Maillot JAUNE

Le **classement général individuel aux points** est établi en fonction des places obtenues lors des arrivées des différentes épreuves. Chacune des places correspond à un nombre de points dont le barème est mentionné ci-après.

En cas d'égalité de points, les coureurs sont départagés par leur nombre de victoires, par leur nombre de places de deuxième et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un nombre supérieur de places obtenues par l'un des coureurs permette d'établir le classement définitif. En dernier ressort, il est fait appel à l'arrivée de la dernière épreuve. (FINALE OBLIGATOIRE)

Barème des points pour chacune des étapes :

25 points puis 21, 18, 17, 16, 15, 14, 13, 12, 11, 10, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2, 1 pt
pour les 20 premiers coureurs classés .

Aucun classement général n'est prévu pour les FILLES U.19 participant au Tour des BDR
Elles sont récompensées à chaque étape au gré de l'Organisateur.
Le CD.13 récompensera les PARTICIPANTES de la FINALE aux CADENEUX

Article 13: Classement général du meilleur U.17 de 1ère année (G/F)Maillot BLEU

Le coureur de cette catégorie d'âge (**nés en 2008 / 15 ans**) le mieux placé au **classement général individuel** aux points portera le **maillot BLEU**

Article 14 - Classement des Filles U.17Maillot ORANGE

Un classement général individuel aux points est également établi en fonction des places obtenues lors de chaque arrivée. Chacune des places correspond à un nombre de points auxquels on additionne, si la féminine termine aux 20 premières places des étapes les points correspondants au classement des garçons et en fonction de leur **classement particulier** « **FILLES** » un nombre de points supplémentaires d'après le barème suivant :

3 – 2 – 1 Point aux 3 Premières Filles Classées
et finissant l'épreuve à moins de DEUX tours du Vainqueur.

En cas d'égalité de points, les féminines sont départagées par le classement la dernière étape disputée (FINALE OBLIGATOIRE)

Les Féminines comptent également dans le Classement Général SCRATCH des Garçons mais sans l'attribution des points de bonification réservés au Classement spécial Filles.

Article 15 : Classement général individuel des RUSCHESMaillot ROUGE

Le vainqueur du classement général individuel des SPRINTS est le coureur qui reçoit le plus grand nombre de points attribués de la façon suivante :

8 / 5 / 3 / 2 / 1 points aux 5 coureurs classés à chaque sprint
Ces points seront doublés lors des sprints de la FINALE

En principe il sera disputé 3 ou 4 sprints par étape,

A déterminer avant le départ par le Jury des Commissaires.

Le JURY des COMMISSAIRES se réserve le droit de ne pas attribuer de point sur un sprint non disputé.

En cas d'égalité de points entre les coureurs au classement général des sprints, ceux-ci sont départagés par leur nombre de premières places acquises lors des divers classements de l'étape et en cas d'égalité persistante, **le dernier sprint est déterminant.**

Le Leader de ce classement général des SPRINTS sera porteur du maillot ROUGE

Article 16 : PROTOCOLE

Les lauréats des différents classements doivent se prêter aux cérémonies protocolaires **en tenue de coureur, nonporteur de casquette, ni de lunettes de soleil**

Article 17 : Officialisation des résultats

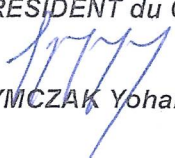
Les différents classements sont affichés une demi-heure après l'arrivée de l'épreuve
Les réclamations éventuelles sont acceptées jusqu'à UNE HEURE après la proclamation des résultats.

Article 18 :

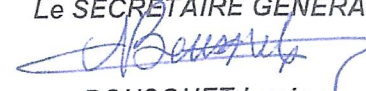
La participation à cette épreuve entraîne l'adhésion à son règlement et à celui de la F.F.C.

FAIT À MARSEILLE LE 1er FEVRIER 2023

Le PRESIDENT du CD.13


SYMCZAK Yohann

Le SECRETAIRE GENERAL


BOUSQUET Lucien

Le RESPONSABLE de la
COMMISSION JEUNESSE


JUILLET Eric

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE CYCLISME
DES BOUCHES DU RHONE

Vélodrome Municipal des Olives
184 Avenue des Poilus - 13013 MARSEILLE
Tél. 06 03 95 35 82 / 06 15 60 60 28